

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0735-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0735-000 DÉCRÉTANT LE VERSEMENT DE
LA QUOTE-PART DE LA VILLE POUR LES
TRAVAUX D'URBANISATION DE LA RUE
VALMONT AINSI QU'UN EMPRUNT DE
1 075 000 \$ AFIN DE RÉDUIRE L'EMPRUNT
À UN MONTANT TOTAL DE 596 126 \$**

ATTENDU QUE certains aspects prévus dans le règlement n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 613 927 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-15591/22-11-15 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 15 novembre 2022;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT:**

ARTICLE 1.- Le règlement 0735-000 est par les présentes modifiés en remplaçant le titre suivant :

« Le règlement 0735-000 décrétant le versement de la quote-part de la Ville pour les travaux d'urbanisation de la rue Valmont ainsi qu'un emprunt de 1 075 000 \$ afin de réduire l'emprunt à un montant total de 596 126 \$ ».

ARTICLE 2.- L'article 1 du règlement 0735-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 1 suivant :

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à procéder au versement de la quote-part de la ville pour les travaux d'urbanisation de la rue Valmont, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par monsieur Miguel Brazeau, trésorier adjoint et chef de la division de la comptabilité, en date du 14 octobre 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ». La quote-part de la Ville est déterminée dans l'entente entre les promoteurs « Les Immeubles VGH Saint-Jérôme inc. » et « DOZAMCO » et la Ville de Saint-Jérôme, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 4 ».

ARTICLE 3.- L'article 2 du règlement 0735-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 2 suivant :

ARTICLE 2.- Afin de défrayer la quote-part prévue à l'article 1, incluant les frais incidents, la Ville de Saint-Jérôme est autorisée à dépenser une somme de 613 927\$. Pour pourvoir au financement de ce montant, une affectation des activités de fonctionnement vers les activités d'investissement de 17 801 \$ sera appliquée ainsi qu'un emprunt de 596 126 \$

ARTICLE 4.- L'article 3 du règlement 0735-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 3 par le suivant :

ARTICLE 3.- Afin de se procurer les fonds nécessaires pour payer la quote-part de la Ville en vertu de l'article 1 et au paiement des frais incidents s'y rapportant, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe « 1.1 », la Ville de Saint-Jérôme est autorisée à emprunter une somme de 596 126 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion :	15 novembre 2022
Présentation :	15 novembre 2022
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***